

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
 Vu le code de la Voirie Routière,
 Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;
 Considérant que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (pose canalisation sur environ 1900 m + renouvellement de branchements (environ 24 unités)) sont à effectuer sur le secteur de la Revailière (Chemin rural de la Revailière à la Torcheplatte et Chemin Rural de la Torcheplatte à la Grande Faye), à la demande de SYDRO 71 (maître d'œuvre pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de la Seillette), 2 rue Jean Bouvet – 71000 MÂCON.
 Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation dans ce secteur ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter du lundi 14 août et pendant la durée des travaux, l'entreprise ETCTP de Beaurepaire-en-Bresse est autorisée à réaliser les travaux énoncés ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier hormis pour les engins réalisant les travaux.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.
- ARTICLE 4 :** L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par l'entreprise qui aura à charge de les avertir du chantier.
- ARTICLE 5 :** Toutes mesures seront prises par ladite entreprise pour protéger et sécuriser les abords du chantier.
- ARTICLE 6 :** La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.
- ARTICLE 7 :** La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée au maître d'œuvre, à l'entreprise chargée des travaux, à la DRI et à la CCBR 71.

Fait à Saint Germain du Bois, le 29 Août 2023

Pour le Maire empêché,
 L'Adjoint

